



LAMBESC  
VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211300504-20251008-DM\_2025\_197-AU

## DECISION n° 2025-197

**Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise « LiveTonight SAS » pour la manifestation du Marché de Noël du 29 et 30 novembre 2025**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 08 octobre 2025,

**CONSIDERANT** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Animation musicale » avec l'entreprise « LiveTonight » pour la manifestation du Marché de Noël fixée le 29 et le 30 novembre 2025,

### DECIDE

**Article 1.-** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise « LiveTonight », 14 Avenue du Général de Gaulle – 94160 SAINT MANDE, pour une représentation fixée le 29 et le 30 novembre 2025.

**Article 2.-** Le coût de la prestation est fixée à 2680,08 € TTC (Deux mille six cent quatre-vingts euros et huit centimes TTC).

**Article 3.-** La dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de la Commune.

**Article 4.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

*Fait à Lambesc, le 08 octobre 2025*



Bernard RAMOND  
Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc  
Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence